



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_81-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/81

Décision Modificative n°1/2019 du Budget annexe de l'ANRU.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2019 du budget annexe de l'ANRU. La présente décision modificative porte sur la réalisation de deux prêts relais pour un montant global de 3 millions d'euros sur trois ans.

Ce projet de décision modificative se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	40 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	3 000 000.00
Total de la décision modificative n° 1 de 2019	3 040 000.00

La répartition en section d'investissement est la suivante :

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 16	Emprunts et dettes	3 000 000.00	Chap. 16	Emprunts et dettes	3 000 000.00
Total Dépenses		3 000 000.00	Total Recettes		3 000 000.00

La section d'investissement constate l'ouverture de crédits permettant la contractualisation des prêts relais. Le principe qui régit les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement de la subvention correspondante. Cette pratique est de nature à entraîner pour les collectivités des difficultés de trésorerie. L'ouverture de prêts relais sur trois ans remboursable par anticipation est de nature à pallier les problèmes de trésorerie engendrés par ces retards d'encaissements constatés.

La commune a consulté différents établissements financiers pour un crédit relais en capital d'un montant de 3 millions d'euros à taux fixe sur une durée maximale de trois ans. Ainsi les propositions retenues présentent les caractéristiques suivantes :

➤ Pour le Crédit Agricole :

- Montant du crédit relais : 1 000 000 €.
- Le taux d'intérêt retenu est de 1.60 % Taux fixe.
- Les frais de dossier sont de 0.40 % du capital emprunté, soit 4 000 €.
- Amortissement in fine du capital

➤ Pour la Caisse d'Épargne :

- Montant du crédit relais : 2 000 000 €.
- Le taux d'intérêt retenu est de 1.49 % Taux fixe.
- les frais de dossier sont de 0.20 % du capital emprunté, soit 4 000 €.
- Amortissement in fine du capital

A la section fonctionnement figurent les écritures relatives à l'exécution des prêt relais. (Commissions d'ouverture et intérêts).

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulés		Montants	Intitulés		Montants
Chap. 011	Charges à caractère général	8 000.00	77	Produits exceptionnels	40 000.00
Chap. 66	Frais financiers	32 000.00			
Total Dépenses		40 000.00	Total Recettes		40 000.00

Au sein du chapitre 011 art. 627 : les commissions bancaires liées à l'instruction des prêts relais à hauteur de 8 000 €.

Au sein du chapitre 66 art. 6611 : une prévision de 32 000 € est prévue pour le paiement des intérêts en fonction du déblocage des emprunts.

L'équilibre de la section est assuré par la subvention d'équilibre provenant du budget principal.

Tels sont les principaux éléments de la décision modificative n° 1 de 2019 du budget annexe de l'ANRU que je vous demande de bien vouloir approuver.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'ADOPTER La décision modificative n° 1/2019 du budget annexe de l'ANRU

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019,

ADOPTE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La décision modificative n° 1/2019 du budget annexe de l'ANRU

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

